

POSTULAT
du député (suppl.) Anton Lauber, CSPO, et cosignataires concernant la loi sur la
protection contre l'incendie et les éléments naturels – Inspection des bâtiments
(16.11.2011) 2.197

L'article 8 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels dispose que le chargé de sécurité est compétent pour effectuer tous les contrôles des immeubles dotés d'un équipement de lutte contre le feu et de leur utilisation. En vertu de l'article 9, il est également compétent pour les contrôles pendant les travaux de construction d'immeubles, avant leur mise en exploitation ou lorsque des circonstances particulières le justifient. Par ailleurs, à la fin des travaux, le chargé de sécurité doit adresser un rapport d'inspection au canton, sans quoi ce dernier n'accorde pas d'autorisation d'habitation ou d'exploitation.

Lors de sa séance du 12 décembre 2001, le Conseil d'Etat a prescrit les contrôles périodiques suivants:

- tous les 5 ans pour les locaux destinés exclusivement au logement
- tous les 3 ans pour les bâtiments avec des activités ne présentant pas de dangers particuliers
- annuellement pour les bâtiments accessibles au public ou présentant des dangers particuliers.

Notre canton compte chaque année un grand nombre de nouveaux bâtiments. Malgré cela, le nombre de chargés de sécurité est resté inchangé, la pression et la responsabilité exercées sur ces personnes augmente de plus en plus et en cas de sinistre, on en vient rapidement à reprocher que les contrôles n'aient pas été effectués. Dans les grandes communes, le nombre de contrôles annuels à effectuer s'est entre temps approché du millier. Ce n'est tout simplement plus possible. Dans la plupart des grands cantons, l'intervalle est de 4-5 ans pour les bâtiments publics et de 8-10 pour les habitations. Cela devrait aussi être possible pour le canton du Valais. Et pour décharger les personnes concernées, il convient d'adapter ces intervalles.

C'est le seul moyen de garantir à long terme le maintien en bonne et due forme des postes de "chargé de sécurité".

Partant, il convient de redéfinir les contrôles pour le Valais:

- 4 ans pour les bâtiments publics
- 8 ans pour les logements.

Sion, le 16 novembre 2011
(09h50)

Anton Lauber, député (suppl.), CSPO
et cosignataires